Association québécoise des médecins du sport

Chers membres de l'AQMS,

Nous vous faisons parvenir une copie de la lettre que j'ai écrite au ministre de la Santé concernant les impacts de la loi 20 sur la pratique des médecins omnipraticiens qui œuvrent en médecine du sport. J'ai sciemment omis la partie qui souligne notre travail auprès des athlètes de haut niveau. Je ne crois pas que cet aspect de notre travail soit particulièrement intéressant pour le ministre et pourrait même être perçue comme de la médecine VIP. J'ai consulté plusieurs de nos membres avant de choisir quels éléments de notre travail pouvaient avoir une certaine sympathie auprès du ministre.

Soyez assurés que nous sommes très vigilants, mais il n'est pas facile de se battre quand on ne connait pas l'entièreté des armes de l'autre partie. La confrontation ne nous sera d'aucune utilité dans le contexte.

Bonne journée,

Diane Lambert
Présidente de l'AQMS

Association québécoise des médecins du sport

Dr Gaétan Barrette,
Ministre de la Santé du Québec,

L'Association québécoise des médecins du sport s'inquiète des répercussions qu'aura la loi 20 sur le travail de ses membres. Les membres de l'AQMS sont principalement des médecins omnipraticiens qui reçoivent les patients de leurs confrères et consœurs, ainsi que les leurs, afin de donner des soins dans un domaine où ils ont développé une expertise.

Plusieurs de nos membres sont diplômés de l'Académie canadienne de médecine du sport et de l'exercice. Ils ont participé à un grand nombre d'activités de formation afin de se perfectionner et de pouvoir offrir ces services spécialisés. Certains de nos membres sont également des médecins spécialistes. Ils apprécient grandement la collaboration qui existe entre nos 2 groupes. Le médecin bien formé a beaucoup moins tendance à consulter un spécialiste de façon précoce et souvent inutile. Ceci a pour effet de diminuer les coûts pour le système de santé, la rémunération de l'un et de l'autre étant très différente. De plus, notre travail contribue à ne pas alourdir les listes d'attente pour rencontrer un spécialiste.

Ces domaines d'expertise touchent entre autres l'évaluation et le traitement des commotions cérébrales, le traitement des blessures du système musculo squelettique de la population générale qui pratique des activités physiques variées. Un autre volet touche l'enseignement aux médecins de famille dans divers domaines dont l'examen du système locomoteur, la promotion et prescription de l'activité physique afin que les médecins de famille puissent mieux conseiller leurs propres patients. Plusieurs de nos membres enseignent également aux résidents en médecine familiale et de spécialité dans les cliniques de médecine du sport des universités québécoises. Les patients qui y consultent ne sont pas inscrits auprès des médecins de ces cliniques.

Il est certain que nos membres omnipraticiens seraient désavantagés de plusieurs façons. Tout d'abord, il serait quasi impossible qu'un médecin puisse être responsable de 1500 patients tout en recevant ceux de ses collègues. Cela nuirait grandement à la possibilité d'être disponible pour ce nombre élevé de patients. Par ailleurs, n'étant pas spécialiste au sens de la reconnaissance par le Collège Royal et n'en ayant pas la rémunération, il nuirait à ses collègues au chapitre de l'assiduité. En effet, le fait qu'un patient consulte un autre médecin omnipraticien, qu'il soit "spécialisé" ou non, pénaliserait le médecin attitré.

En ce qui concerne les soins à la population, cette perte d'expertise serait aussi dramatique. Plusieurs des gens ayant eu recours aux services d'un médecin du sport vous diront que notre approche permet de diminuer le temps de traitement, les investigations inutiles, la perte de temps au travail et encourage la récupération active.

Je crois sincèrement que la loi 20, dans sa facture actuelle, risque d'anéantir tout le travail qui a été accompli par nos membres et que la population n'en retirera aucun bénéfice. Je crains également que cette loi ne permette plus aux jeunes médecins de développer un intérêt dans un domaine précis de la médecine étant données les contraintes extraordinaires de cette loi. Je me permets de croire qu'un médecin passionné par un intérêt comme la médecine du sport représente un atout important pour la qualité des soins offerts à la population en général.

Diane Lambert
Présidente de l'AQMS